

**CONCOURS JULIE-ANNE X PUREOLOGY DE PUREOLOGY**  
**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

1. Le concours **JULIE-ANNE X PUREOLOGY** est commandité par **PUREOLOGY** une division de L'Oréal Canada Inc. Le concours se déroule au Canada et débute le 15 Mai, à 00 h 00, et se termine le 2 Juin, à 23 h 59 (HAE).

**Admissibilité**

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et (ou) de promotion, partenaires promotionnels et contractuels dans le cadre du présent concours ainsi que les personnes domiciliées avec celles susmentionnées et les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) ne sont pas admissibles.

**Comment participer**

3. Vous pouvez participer au concours de l'une des façons suivantes :
4. Visitez le site <https://www.pureology.ca/> et cliquez sur l'icône du présent concours apparaissant sur la page d'accueil, vous accéderez alors à la page du concours. Un formulaire d'inscription électronique apparaîtra ensuite à l'écran. Remplissez ce formulaire en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète (incluant le code postal), adresse courriel (facultatif) et numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional). Cliquez ensuite sur « Envoyer », le tout au plus tard le 2 Juin à 23 h 59 (ET).
5. UNE LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION SANS ACHAT PAR PERSONNE OU ADRESSE CIVIQUE OU COURRIEL. LES ENTRÉES DUPLIQUÉES SERONT SUPPRIMÉES SAUF CELLES AUTORISÉES PAR CES RÈGLEMENTS. UN PARTICIPANT DÉCLARÉ GAGNANT NE PEUT SE RÉINSCRIRE AU CONCOURS SOUS LA PEINE D'ÊTRE DISQUALIFIÉ AUTOMATIQUÉMENT.
6. AUCUN ACHAT REQUIS.

**Prix**

**GRAND PRIX**

7. Il y a 5 Grand Prix de notre routine Hydrate à gagner qui consiste de : 1 Hydrate Shampooing, 1 Hydrate Revitalisant et 1 Color Fanatic revitalisant sans rinçage, d'une valeur approximative de 140 \$ CAD chaque.

**Sélection des gagnants**

8. À environ 00 h 00(heure de l'Est) le 2 juillet 2023 à Montréal, un tirage au sort, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues, à ou avant la date de fermeture du concours, sera réalisé par 2 Juin. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues à ou avant la date de fermeture du concours.

## **Réclamation des prix**

9. Afin d'être déclaré gagnant et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra :
  - a) Être jointe par téléphone ou courriel par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant la sélection au hasard;
  - b) Avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique lui ayant été posée sur le bulletin de participation ou par téléphone, par e-mail ou sur le coupon de participation, selon le cas.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer ce prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

10. Il devra également remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner aux organisateurs du concours, à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours suivant sa réception.
11. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé par le gagnant, les organisateurs du concours soit : achemineront le prix par la poste directement au gagnant à l'adresse indiquée sur le formulaire, soit les organisateurs entreront autrement en contact avec le gagnant afin de l'informer comment prendre possession du prix.

Dans le cas d'un envoi directement à une adresse spécifiée, un délai de 4 à 6 semaines suivant la réception du formulaire signé par les organisateurs du concours, est applicable.

## **Conditions générales**

12. Dans l'éventualité où la personne gagnante du Grand prix serait mineure, le tuteur ou titulaire de l'autorité parentale devra accepter le prix pour et en son nom et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
13. Les informations fournies par le participant lors de l'appel doivent être complètes et véridiques. Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsables pour tous problèmes téléphonique, de messagerie vocale, d'une réclamation de prix en retard, mal acheminée ou incomplète. Tout formulaire d'inscription électronique ou tout bulletin de participation qui est selon le cas incomplet, mutilé, reproduit ou transmis en retard sera annulé et ne donnera pas droit à un prix.
14. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait

être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.

15. Si l'Organisateur du concours découvre que des tentatives ont été faites par un participant inscrit (ou toute personne prétendant être un participant inscrit) pour : (i) participer plus d'une fois par participant inscrit par jour durant la période du concours (ii) utiliser un ou des programme(s) automatisés, scripts, macros ou programmes robotisés pour participer (iii) créer des entrées ordonnées venant d'un même ordinateur/adresse IP dans la même journée (y compris mais non limité à la création de fausses adresses courriels ou comptes de médias sociaux), peut entraîner la disqualification, selon l'entière discrétion de l'Organisateur du concours, même si le participant a été déclaré gagnant.
16. **ATTENTION** : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE N'IMPORTE QUEL AUTRE INDIVIDU D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE, D'ALTÉRER LE PROCESSUS D'INSCRIPTION OU DE MINER LE BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE SE PRODUIT, L'ORÉAL CANADA INC. SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LES LIMITES PERMISES PAR LES LOIS EN VIGUEUR.
17. Les prix doivent être acceptés tels quels; sans aucune garantie. AUCUNE SUBSTITUTION OU TRANSFERT DE PRIX N'EST PERMIS, SAUF À LA DISCRÉTION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS. LES ORGANISATEURS DU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
18. Les participants acceptent de se conformer au règlement officiel du concours et aux décisions des organisateurs du concours, qui seront sans appel. Ce concours est régi par toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, les participants déchargent les organisateurs du concours, leurs agences de publicité ainsi que leurs sociétés affiliées respectives, administrateurs, dirigeants, employés et agents de toute responsabilité pour quelque préjudice, perte ou dommage que ce soit découlant ou en lien avec le concours ou pour un prix gagné. Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour un prix, s'engagent à signer avant l'obtention de leur prix, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
19. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent la divulgation de leurs noms, lieu de résidence, photographie, image, sans aucune compensation ou avis, pour les fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec ce concours ou des concours similaires dans le futur, et acceptent et signeront tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par les organisateurs du concours.
20. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des organisateurs du concours. Aucune communication ne sera échangée avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.
21. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent à la lettre de participation sans achat ou formulaire d'inscription électronique ou sur le bulletin de participation. C'est cette personne qui doit répondre à la question mathématique et à qui le prix

sera remis selon les conditions du présent concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un prix.

### **Limites de la responsabilité**

22. Ce concours n'est d'aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Julie-Anne Ho/Instagram et n'y est en aucun cas associé. Toute information que vous soumettrez dans le cadre du Concours est soumise à l'Organisateur, et non à Julie-Anne Ho/Instagram et sera uniquement utilisée aux fins stipulées dans le Règlement. Tous les participants (si le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou tuteur légal) dégagent entièrement Julie-Anne Ho/Instagram de toute responsabilité. Toute question, suggestion ou plainte au sujet du concours doit être adressée à l'Organisateur, et non à Julie-Anne Ho/Instagram.
23. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants ne sauraient être tenus responsables pour : i) toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par des visiteurs du site, par l'équipement ou par la programmation utilisée par le concours ou associée à celui-ci, ou bien causée par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus d'inscription au concours; ii) toute erreur, omission, interruption ou tout effacement, défaut, retard dans le fonctionnement du site Web ou la transmission en relation avec le concours; iii) toute défaillance des lignes de communication, vol, destruction ou accès non autorisé ou modification aux inscriptions; iv) tout problème ou défaut technique de réseau ou de ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveur ou de fournisseur d'équipement informatique, de logiciel, tout défaillance du courrier électronique à cause de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site; ou autre combinaison de ces éléments; ou v) tout dommage aux ordinateurs d'une tierce personne relié à la participation ou au téléchargement de matériel pour ce concours ou en résultant. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, incluant l'infection par un virus informatique, des erreurs informatiques, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et le déroulement approprié du concours, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, le tout sujet à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, lorsque requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et les fournisseurs de prix et de services liés au présent concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux prévus au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, notamment quant à la limite absolue du nombre de prix décrit ci-avant.
24. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

### **Pour les résidents du Québec**

25. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.